

Annexe à la CSR 2009

(cf. art. 7 CSR 2009 Fixation des contributions cantonales)

Contributions cantonales applicables du 1^{er} août 2023 au 31 juillet 2025

(selon décision de la conférence des cantons signataires du 20 décembre 2021)

Catégorie de contribution	Degrés scolaires, types d'écoles, filières de formation	Contributions cantonales par année / par semestre CHF ¹⁾
7.1+7.2	Ecole obligatoire	
7.1	Ecole enfantine (y c. Basisstufe)	11'400 / 5'700
7.2.1	Degré primaire (y c. Basisstufe)	
	Classes régulières	14'600 / 7'300
	Classes spéciales (+ supplément de 50 % par rapport au tarif de base) ²⁾	21'900 / 10'950
	Formations pour les élèves particulièrement doués (+ supplément de 10 % par rapport au tarif de base) ³⁾	16'000 / 8'000
7.2.2	Degré secondaire I	
	Classes régulières (classes générales, secondaires et secondaires spéciales)	18'100 / 9'050
	Classes spéciales (+ supplément de 50 % par rapport au tarif de base) ²⁾	27'100 / 13'550
	Année scolaire en langue étrangère (enseignement de 11 ^e année, dénombré HarmoS)	18'100 / 9'050
	Formation de rattrapage (lien avec la profession)	18'100 / 9'050
	Formations pour les élèves particulièrement doués (+ supplément de 10 % par rapport au tarif de base) ³⁾	19'900 / 9'950
	Enseignement gymnasial à l'école obligatoire (11 ^e année d'école obligatoire, dénombré HarmoS)	18'100 / 9'050
7.3	Degré secondaire II (écoles d'enseignement général)	
	Cours préparatoires généraux, année scolaire de préparation professionnelle, formations d'intégration (IBK et IIK)	18'100 / 9'050
	Ecoles de maturité	20'500 / 10'250
	Ecoles de maturité pour adultes, temps plein (Tpl)	20'500 / 10'250
	Ecoles de maturité pour adultes, temps partiel (Tpa), par leçon hebdomadaire sur une base annuelle / semestrielle ⁴⁾	700 / 350
	Ecoles de culture générale et de maturité spécialisée (EMSp) Formation jusqu'au certificat de culture générale	18'000 / 9'000
	Ecoles de culture générale et de maturité spécialisée (EMSp) Formation pour le certificat de maturité spécialisée par leçon hebdomadaire sur une base annuelle / semestrielle ⁴⁾	600 / 300
	Cours préparatoires aux filières des hautes écoles, par leçon hebdomadaire sur une base annuelle / semestrielle ⁴⁾	700 / 350
	Formations pour les élèves particulièrement doués (+ supplément de 10 % par rapport au tarif de base) ³⁾ - Ecoles de maturité - Ecoles de culture générale et de maturité spécialisée (EMSp)	22'500 / 11'250 19'800 / 9'900
7.4	Filières d'études du degré tertiaire non reconnues par la Confédération	
	Formation générale, temps plein (Tpl)	---
	Formation générale, temps partiel (Tpa)	700 / 350 ⁵⁾
	Formation générale en cours d'emploi (modulaire)	---

¹⁾ Montants par année scolaire arrondis à 100 francs (sans position tarifaire 7.4)

¹⁾ Montants arrondis à 100 francs par année scolaire

²⁾ Supplément de 50 % pour les écoles proposant en plus un enseignement spécialisé (p. ex. classes à effectifs réduits)

³⁾ Le supplément de 10 % correspond à 20 % (= 1/5) du supplément prévu pour les classes spéciales

⁴⁾ Par leçon hebdomadaire sur une base annuelle ou semestrielle ; base : 28 leçons par semaine

⁵⁾ Contribution RSA selon la position tarifaire 7.3 (cours préparatoires aux filières des hautes écoles)